



CODE DE CONDUITE DES PASSAGERS - MSC CRUISES SA

(Dernière mise à jour le 11 mars 2026)

Ce Code de Conduite des passagers (« Code ») vise à garantir que tous les hôtes de MSC Croisières profitent de leur expérience. Que vous soyez en transfert vers et depuis les navires, à l'intérieur du terminal, lors d'une excursion à terre, à profiter d'une destination privée ou à bord de l'un de nos navires, nous vous demandons de respecter le présent Code. Il n'a pas vocation à être exhaustif et il est possible que certaines situations ne soient pas spécifiquement abordées. Les hôtes sont toujours tenus de suivre les directives du commandant du navire, qui prendra les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité, leur sûreté et leur bien-être. Les hôtes sont également tenus de se conformer aux lois applicables des différents pays visités par la croisière. L'embarquement et le séjour à bord de l'un de nos navires ou dans une destination privée sont subordonnés au respect du présent Code par tous les hôtes.

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

Tous les hôtes doivent assister à l'exercice de sécurité obligatoire, suivre toutes les instructions sanitaires et de sécurité, et respecter et suivre toutes les informations et les signes d'avertissement affichés. Au moment de la reconnaissance faciale lors de l'embarquement ou du débarquement, il peut être demandé aux hôtes de retirer brièvement tout élément susceptible de couvrir leur visage.

La sûreté et la sécurité sont la responsabilité de tous. Toute personne ayant connaissance d'un comportement dangereux ou potentiellement illégal au cours de la croisière doit immédiatement le signaler au personnel de sécurité du navire ou à un autre membre de la direction du navire. Ce signalement peut être fait par le système téléphonique du navire en composant le 99 ou en sollicitant l'aide d'un membre de l'équipage.

ENVIRONNEMENT

MSC Croisières est engagée en faveur du respect de l'environnement. Conformément à notre mission de préserver la planète et ses océans pour les générations futures, nous demandons aux hôtes de jeter leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet effet. Les déchets et autres objets étrangers ne doivent pas être jetés dans les toilettes. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par-dessus bord. Il est illégal de déverser ou de polluer les océans et les voies navigables, et toute infraction sera signalée aux autorités compétentes. Il est interdit de laisser des objets sans surveillance sur les balcons, car ceux-ci pourraient être emportés par le vent et tomber à la mer. Les hôtes seront tenus responsables de toutes amendes ou pénalités imposées à MSC Croisières ou pour les dépenses ou pertes causées ou encourues en raison de la violation de ce Code.

PROPOS INJURIEUX OU OFFENSANTS

Il est interdit de tenir des propos injurieux, offensants ou discriminatoires à l'égard de quiconque, y compris les hôtes, les membres de l'équipage, les autorités publiques ou d'autres personnes.

COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ OU ABUSIF

Les comportements inappropriés ou abusifs, y compris le contact physique non sollicité, la sollicitation, le harcèlement, le vandalisme, le vol, la violence, l'utilisation d'identifications fausses ou falsifiées, la consommation d'alcool par les mineurs (voir la section sur l'alcool ci-dessous), la fourniture d'alcool à des personnes n'ayant pas l'âge requis (voir la section sur l'alcool ci-dessous), la possession de substances ou d'objets illégaux, ou tout autre comportement illégal ou inapproprié, ne sont pas autorisés.

COMPORTEMENT DANGEREUX

Il est interdit de s'asseoir, de se tenir debout, de s'allonger ou d'escalader les rambardes extérieures ou intérieures ou tout autre dispositif de protection, ainsi que de manipuler l'équipement du navire, les installations ou les systèmes conçus pour la sécurité des hôtes. Les hôtes ne sont pas autorisés à entrer ou à accéder aux zones restreintes et/ou réservées à l'équipage. Tout autre comportement dangereux, y compris le non-respect des instructions de sécurité, n'est pas autorisé.

COMPORTEMENT DISCOURTOIS OU PERTURBATEUR

Le comportement des hôtes ne doit en aucun cas nuire à la sécurité, à la tranquillité et à la jouissance de la croisière des autres passagers.

Les chaises situées aux piscines, sur les ponts, dans les buffets et dans les théâtres ne peuvent pas être réservées. Les transats sont mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des hôtes, mais ne peuvent faire l'objet d'aucune réservation. Les hôtes sont aimablement priés de ne pas occuper les chaises longues et les transats en y laissant leurs effets personnels plus de 30 minutes.

Des serviettes de plage/piscine sont mises à disposition dans les cabines. Celles-ci doivent être rapportées dans la cabine après utilisation. Toute serviette de piscine non restituée pourra être facturée sur le compte de bord de l'hôte concerné.

La nudité dans les espaces publics est strictement interdite.

Les nuisances sonores excessives ne sont pas autorisées, y compris l'utilisation de haut-parleurs, enceintes portables, radios ou de tout autre appareil utilisé de manière bruyante.

L'utilisation de rollers, patins à roulettes, skateboards, trottinettes, planches de surf, vélos et autres articles similaires n'est pas autorisée à bord, à l'exception des aides à la mobilité liées à des besoins particuliers, sous réserve d'une approbation préalable de MSC Croisières lors du processus de réservation.

Les matelas gonflables, radeaux et autres équipements similaires ne peuvent être ni gonflés ni utilisés à bord du navire, mais peuvent être utilisés dans les ports d'escale lorsque cela est autorisé.

Les dispositifs capables d'enregistrer ou de transmettre des données de manière dissimulée ou discrète (notamment les lunettes connectées) ne sont pas autorisés dans les espaces publics du navire.

Pour protéger votre vie privée, l'enregistrement audio ou visuel au moyen de tout appareil peut être restreint dans les zones où il existe une attente raisonnable de confidentialité.

INTERACTION ENTRE HÔTES ET MEMBRES D'ÉQUIPAGE

Les membres de l'équipage sont interdits d'entretenir des relations physiques avec les hôtes. Les membres de l'équipage ne sont pas autorisés à socialiser avec les hôtes en dehors de leurs obligations professionnelles et ne sont pas autorisés à se trouver dans les cabines des hôtes, sauf dans l'exercice de leurs fonctions à bord. Les hôtes sont tenus de respecter ces règles et il leur est également interdit d'entretenir des relations physiques avec les membres d'équipage. Les hôtes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones réservées à l'équipage du navire, y compris les cabines et les couloirs réservés à l'équipage.

TABAC

Pour la sécurité, le confort et le bien-être de nos hôtes, nos navires sont non-fumeurs, à l'exception de certaines zones spécifiquement désignées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer, sous quelque forme que ce soit, et à tout moment, dans les cabines, sur les balcons des cabines et dans tout autre endroit à bord qui n'est pas spécifiquement désigné comme « zone fumeurs ». La possession ou la consommation de marijuana, y compris la marijuana médicale, est strictement interdite à bord, lors des excursions à terre et dans les destinations privées.

La violation des règles d'interdiction de fumer entraînera des frais de nettoyage en profondeur de 250 €/US\$, en plus des conséquences décrites ci-dessous (par **CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU PRÉSENT CODE**).

Nous rappelons également aux hôtes qu'il est strictement interdit de jeter des mégots de cigarettes ou tout autre objet par-dessus bord en mer, en vertu des lois maritimes internationales, et que cela peut créer un risque d'incendie. Les hôtes doivent être âgés d'au moins 18 ans pour acheter, posséder ou consommer du tabac à bord.

Veuillez noter que l'usage ainsi que l'importation de cigarettes électroniques et de dispositifs de vapotage peuvent être restreints dans certains pays, et que les autorités locales sont habilitées à infliger de lourdes

sanctions en cas de violation de leur législation nationale (par exemple, au 17 janvier 2026, le Mexique interdit l'importation de tous les dispositifs de vapotage et de toutes les cigarettes électroniques, y compris les modèles sans nicotine ; les passagers qui débarquent avec ces appareils s'exposent à leur confiscation ainsi qu'à des amendes pouvant aller jusqu'à 12 500 USD). Il vous appartient, par conséquent, de vérifier si des restrictions nationales s'appliquent lors de votre présence à terre et d'agir en conséquence.

ALCOOL

La consommation excessive d'alcool altère le jugement et réduit la capacité de reconnaître et d'éviter des situations potentiellement dangereuses. Les hôtes qui choisissent de consommer de l'alcool doivent le faire de manière responsable. Le personnel du navire peut, à sa seule discrétion, refuser de servir des boissons alcoolisées à tout hôte qui ne consomme pas d'alcool de manière responsable. Le personnel du navire peut effectuer une vérification de l'âge de l'hôte afin de s'assurer qu'il est en âge de consommer de l'alcool conformément au présent Code. Il est interdit aux hôtes adultes de fournir de l'alcool aux mineurs ou aux jeunes adultes. Tous les jeux d'alcool sont strictement interdits.

L'âge minimum pour consommer ou posséder des boissons alcoolisées à bord dépend de la législation locale des ports de croisière, y compris le port d'attache et les ports de destination.

L'âge minimum pour consommer ou posséder des boissons alcoolisées à bord des navires naviguant depuis l'Amérique du Nord, les Émirats Arabes Unis et les destinations privées, est de 21 ans.

L'âge minimum pour consommer ou posséder des boissons alcoolisées à bord des navires naviguant depuis le Japon est de 20 ans.

Sur les navires en provenance d'Amérique du Sud, d'Europe, d'Asie (autre que le Japon), d'Australie et de Nouvelle-Zélande, l'âge minimum pour consommer ou posséder des boissons alcoolisées est de 18 ans.

Dans tous les autres cas, l'âge légal de consommation de boissons alcoolisées sera déterminé par les lois du port d'attache et du port de destination.

Les hôtes peuvent contacter le service d'accueil à bord ou consulter les informations relatives à la croisière dans leur cabine pour obtenir des informations spécifiques sur l'âge minimum autorisé pour consommer de l'alcool lors de leur croisière.

Afin de respecter l'âge minimum pour consommer ou posséder des boissons alcoolisées, l'âge retenu pour un hôte est établi au début de sa croisière.

Si un hôte fête son anniversaire au cours de sa croisière et atteint ainsi l'âge légal pour consommer de l'alcool, il peut demander au Directeur des Relations Clients à bord de modifier les registres du navire pour lui permettre de consommer de l'alcool pendant le reste de sa croisière.

L'hôte devra se présenter au bureau du Service Clients et présenter une pièce d'identité officielle valide, émise par le gouvernement, permettant la vérification de son âge.

Il est interdit aux hôtes d'apporter des boissons alcoolisées à bord, sauf autorisation expresse du personnel de sécurité ou de l'équipage. Le vin en cubi et autres contenants sont interdits.

Le personnel de sécurité peut, à tout moment inspecter les contenants (y compris les bouteilles d'eau, les bouteilles de soda, les bains de bouche, les gourdes, etc.) et se débarrassera de l'alcool dissimulé dans de tels contenants.

Les boissons alcoolisées achetées dans les boutiques à bord ou dans les ports d'escale doivent être présentées à la sécurité du réembarquement et seront mises en sécurité par le personnel du navire.

Ces boissons alcoolisées seront restituées aux hôtes, juste avant la fin de leur croisière. Les hôtes n'ayant pas l'âge requis autorisé pour consommer de l'alcool ne pourront pas récupérer cet alcool.

Tout hôte qui débarque et consomme de l'alcool, que ce soit sous la surveillance d'un parent ou tuteur légal ou non, est responsable de veiller à ce que cette consommation demeure responsable, de respecter les usages locaux ainsi que les lois applicables en matière de consommation d'alcool, et de conserver, lors de son retour à bord, la capacité de reconnaître et d'éviter les situations potentiellement dangereuses. Il est rappelé aux parents et tuteurs légaux qu'ils demeurent, à tout moment pendant le voyage avec MSC Croisières, responsables des agissements de leurs enfants mineurs et jeunes majeurs.

Il convient de rappeler aux parents/tuteurs qu'ils sont responsables des actes de leurs enfants mineurs et jeunes adultes à tout moment pendant leur séjour MSC Croisières.

BOISSONS NON-ALCOOLISÉES

Les boissons non alcoolisées, telles que l'eau, les sodas et les jus de fruits, sont interdites à bord, qu'elles soient transportées dans des bagages à main ou dans des bagages enregistrés, aussi bien lors de l'embarquement initial que pendant les jours d'escale.

La seule exception concerne l'eau purifiée ou distillée dans des contenants scellés en usine, destinée à être utilisée en conjonction avec des dispositifs médicaux ou pour la reconstitution de préparations pour nourrissons.

OBJETS AVEC ÉLÉMENTS CHAUFFANTS OU FLAMMES NUES

Certains objets générant de la chaleur ou produisant une flamme nue ne sont pas autorisés à bord.

Cela inclut notamment les fers à repasser et défroisseurs à vapeur, les plaques chauffantes, les bougies, l'encens ainsi que tout autre objet susceptible de créer un risque d'incendie.

Les fers à friser et les sèche-cheveux sont autorisés et peuvent nécessiter l'utilisation d'un adaptateur ou d'un convertisseur.

DROGUES ILLÉGALES ET SUBSTANCES CONTRÔLÉES

Aucune drogue illégale ou autre substance contrôlée, y compris mais sans s'y limiter, la marijuana médicale, n'est autorisée à bord ou ne peut être consommée pendant la croisière, y compris lors des transferts vers et depuis les navires, à l'intérieur des terminaux, pendant les excursions à terre ou dans des destinations privées. Les drogues illégales et les substances contrôlées seront confisquées et des mesures appropriées seront prises, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du navire et à l'intervention des autorités compétentes.

De plus, les gouvernements étrangers dans les ports d'escale ont des lois strictes concernant la possession de drogues et de substances contrôlées. Les hôtes en infraction avec ces lois sont susceptibles d'être arrêtés et poursuivis par la juridiction étrangère (et peut-être aussi par la juridiction du pays d'origine ou d'autres autorités également) et peuvent être empêchés de remonter à bord du navire.

ARMES, EXPLOSIFS OU AUTRES OBJETS DANGEREUX

Aucune arme (y compris les balles), explosif, ou autre objet présentant un risque de préjudice pour les personnes ou les biens, n'est autorisée à bord. Le service de sécurité du navire signalera l'incident aux autorités locales, l'objet sera confisqué, et des mesures appropriées seront prises.

Les hôtes ne sont pas autorisés à apporter leur propre équipement de plongée à bord, comme des bouteilles d'oxygène, des couteaux de plongée, des lances, etc.

DRONES

Les passagers sont autorisés à embarquer des drones, à condition qu'ils soient rangés en toute sécurité dans leur cabine, leur utilisation à bord étant strictement interdite. Tout drone utilisé à bord sera confisqué et restitué à la fin de la croisière. L'usage de drones est possible en dehors du navire et en dehors des zones portuaires, là où cela est autorisé (interdiction formelle à la Réserve marine d'Ocean Cay). Important : les passagers sont entièrement responsables de la connaissance et du respect des réglementations locales relatives à l'usage des drones, ainsi que de l'obtention des autorisations nécessaires. Toute responsabilité, y compris en cas de dommage environnemental lié à l'utilisation d'un drone, incombe exclusivement au passager. MSC Croisières décline toute responsabilité en cas de confiscation du drone par les autorités locales pour non-respect de la législation ou en cas d'accident ou de blessure liés à son utilisation.

COUVRE-FEU

La direction du navire se réserve le droit d'imposer et d'appliquer des couvre-feux à titre individuel, de groupe ou à l'échelle du navire, si, de l'avis exclusif du Commandant du navire, de telles mesures deviennent nécessaires pour garantir la sécurité des hôtes ou de l'équipage.

Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à se trouver sans accompagnement d'un adulte après 1h00 du matin.

DÉBARQUEMENT D'UN NAVIRE

Les parents ou tuteurs ne doivent permettre à aucun hôte placé sous leur responsabilité et âgé de moins de 18 ans, de quitter le navire dans un port sans la supervision d'un parent ou tuteur.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS ET TUTEURS

Aux fins du présent Code, un mineur est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Pour les croisières dont le port se trouve aux États-Unis, les hôtes de moins de 21 ans doivent voyager accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur. Un jeune adulte est défini comme toute personne âgée de 18, 19 ou 20 ans. Les parents et les tuteurs sont responsables du comportement et de la surveillance appropriée des mineurs et des jeunes adultes qui les accompagnent pendant toute la durée de leurs vacances. Cette obligation s'applique lors des transferts vers et depuis les navires, à l'intérieur des terminaux, à bord, dans nos ports d'escale, pendant les excursions à terre et dans les destinations privées. Cette responsabilité s'applique à tout moment, que les parents et tuteurs soient physiquement en compagnie de leur(s) mineur(s) et jeune(s) adulte(s) ou non.

LAVAGE DES MAINS

Il est vivement recommandé aux hôtes de se laver les mains avec du savon et de l'eau chaude après avoir utilisé les toilettes et avant de manger ou de manipuler des aliments. Les experts médicaux indiquent qu'il s'agit de l'un des meilleurs moyens de prévenir l'apparition ou la propagation de maladies.

MALADIES ET ISOLEMENT DES HÔTES

Tout hôte présentant des symptômes de maladie contagieuse, aussi bénins soient-ils, y compris des symptômes de covid-19, de diarrhée ou de vomissements, doit immédiatement regagner sa cabine et en informer le personnel médical du navire en appelant le centre médical à bord.

Les hôtes doivent également signaler immédiatement tout symptôme concernant les membres de leur groupe de voyage ou s'assurer que les personnes présentant des symptômes regagnent immédiatement leur(s) cabine(s) respective(s) et en informent le personnel médical du navire en appelant le centre médical à bord.

Le fait de ne pas signaler immédiatement une maladie contagieuse ou ses symptômes, ou d'omettre délibérément de signaler les symptômes avec exactitude, constitue une violation du présent Code.

AUTRES RÈGLES RELATIVES À L'ÂGE

Les hôtes doivent avoir au moins 18 ans pour jouer dans les casinos à bord de nos navires, sauf en Alaska où l'âge minimum est de 21 ans. Divers lieux et activités à bord des navires requièrent un âge minimum. Les hôtes peuvent trouver ces informations sur nos sites Internet ou en se renseignant à bord au bureau du Service Clients.

CODE VESTIMENTAIRE ET COUTUMES LOCALES

Lorsqu'ils débarquent, les passagers sont responsables de veiller à ce que leur tenue vestimentaire respecte les coutumes locales, les exigences religieuses ainsi que les réglementations légales applicables dans la destination concernée. De nombreux ports d'escale imposent des normes particulières de pudeur ou de décorum, notamment lors de la visite de lieux de culte, de bâtiments gouvernementaux ou de communautés rurales.

Les passagers sont expressément informés que, dans certaines juridictions, le port de vêtements à motif camouflage ou de toute tenue susceptible de ressembler à un uniforme militaire ou de police constitue une infraction pénale et peut entraîner des amendes, la confiscation des vêtements concernés ou une rétention par les autorités locales pour des raisons de sécurité.

Il appartient exclusivement au passager de se renseigner sur la législation applicable dans chacun des pays visités et de s'y conformer.

MSC Croisières ne pourra être tenue responsable des conséquences juridiques, amendes ou refus d'entrée résultant d'une tenue inappropriée ou interdite.

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU PRÉSENT CODE

Le non-respect du présent Code, de toute autre de nos politiques, ou de toute instruction communiquée par nous (y compris notre équipage) à tout moment, sous toute forme, écrite ou orale, sera considéré comme une violation du présent Code et pourra entraîner une ou plusieurs mesures coercitives comme décrites ci-dessous, y compris le refus d'embarquement, ou l'expulsion du navire ou de la destination privée sans aucune compensation ou remboursement.

Dans certaines circonstances, nos mesures d'exécution peuvent non seulement entraîner l'expulsion de l'hôte, mais aussi celle de toutes les autres personnes faisant partie de son groupe de voyage ou de sa (ses) réservation(s).

Le non-respect du présent Code peut entraîner :

- L'intervention de la Sécurité, d'autres membres du personnel d'encadrement ou des forces de l'ordre.
- L'hospitalisation à bord ou à terre.
- La suppression de certains privilèges à bord.
- La détention, la mise en quarantaine ou le confinement.
- La confiscation d'objets illégaux, de contrebande ou interdits (qui peuvent être remis aux autorités judiciaires) et utilisés dans le cadre de poursuites judiciaires.
- Le refus d'embarquement sur la croisière en cours ou sur toute autre croisière future du groupe MSC Cruises.
- Le signalement des incidents aux autorités gouvernementales et judiciaires en vue d'une action en justice.
- L'expulsion du navire au prochain port d'escale. Les passagers expulsés d'un navire MSC Croisières en vertu du présent Code sont seuls responsables. Les exigences en matière de documentation pour le retour dans le pays d'origine de l'hôte sont également de la seule responsabilité de l'hôte.

LE PRÉSENT CODE EST SOUMIS À L'AUTORITÉ SUPRÊME DU COMMANDANT EN VERTU DU DROIT NATIONAL OU INTERNATIONAL de prendre et exécuter des décisions qui, selon le jugement professionnel du Commandant, sont nécessaires pour préserver la santé, la sécurité et la sûreté du navire et de tous ceux qui se trouvent à bord. Les termes du présent Code sont valables à compter de la date indiquée ci-dessus et resteront pleinement en vigueur jusqu'à ce que nous décidions de mettre à jour ou de modifier tout ou partie du présent Code.